

MANDAT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

1. RÔLE

Le rôle du Comité de gouvernance consiste à :

- Voir au développement et au maintien de saines pratiques de gouvernance au sein de l'organisation.
- Voir à l'identification de la relève au sein du Conseil d'administration (CA) et de ses comités.
- Voir à la formation et à l'évaluation de la performance des administrateurs ainsi que des membres des comités du CA.

2. REDDITION DE COMPTES

Le Comité de gouvernance est un comité permanent du CA. Il assiste le CA en assumant les responsabilités de son mandat et en donnant suite à toute requête particulière que le CA lui formule de temps à autre. Le Comité de gouvernance n'est pas décisionnel, il n'a pas l'autorité de prendre des décisions qui ont pour effet d'engager l'Association. Le Comité de gouvernance présente au CA des rapports sur ses activités et, le cas échéant, ses recommandations.

3. COMPOSITION

Le Comité de gouvernance est composé d'un minimum de trois membres et d'un maximum de cinq membres. Les administrateurs doivent en tout temps former la majorité du comité. Le CA de l'AGESSS nomme le président et les membres du comité de gouvernance. Seuls les administrateurs sont éligibles au poste de président du comité de gouvernance. Le PDG de l'organisation siège au comité de gouvernance à titre de membre d'office sans droit de vote. Le président du CA siège au Comité de gouvernance à titre de membre d'office avec droit de vote.

4. DURÉE DES MANDATS DES MEMBRES

Les membres du Comité de gouvernance, dont le président, sont nommés pour un mandat de deux ans, renouvelable jusqu'à un maximum de deux renouvellements.

5. RÉUNIONS

Le Comité de gouvernance se réunit au besoin, mais doit tenir au minimum deux réunions par année.

6. QUORUM ET VOTE

La majorité simple des membres du comité constitue le quorum pour les réunions. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

7. RESPONSABILITÉS

Le Comité de gouvernance assume les responsabilités suivantes

- Politiques et pratiques de gouvernance

Le Comité de gouvernance examine sur une base régulière l'ensemble des politiques et pratiques de gouvernance de l'organisation. Il recommande au CA, au besoin, des changements ou des ajouts aux politiques et pratiques en vigueur.

- Mandats des comités du Conseil d'administration

Le Comité de gouvernance s'assure que chacun des comités du CA dispose d'un mandat écrit et assume les responsabilités qui lui sont dévolues en vertu de ce mandat.

- Code d'éthique et de déontologie

Le Comité de gouvernance voit à l'application du code d'éthique et de déontologie des administrateurs. Il conseille les administrateurs sur toute question relative à ce dernier. Il fournit au Conseil d'administration toute information ou tout avis relatif à l'éthique et à la déontologie. Il reçoit et traite les allégations de manquement au code d'éthique qui lui sont soumises.

- Planification de la relève au Conseil d'administration et à ses comités

Le Comité de gouvernance détermine le profil idéal des compétences des futurs administrateurs et membres des comités du CA et recommande au CA les mesures à prendre pour favoriser le recrutement des meilleurs candidats possibles.

- Accueil des nouveaux administrateurs

Le Comité de gouvernance voit à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent :

- Une trousse d'accueil comprenant l'ensemble de l'information dont ils auront besoin pour s'acquitter de leurs fonctions.
- Une séance de formation portant sur chacun des éléments de la trousse d'accueil et les pratiques de gouvernance de l'organisation.

- Formation continue des administrateurs

Le Comité de gouvernance voit à ce que tous les administrateurs et membres de l'équipe de direction de l'organisation reçoivent une formation continue en matière de gouvernance.

- Évaluation de la performance du Conseil d'administration et de ses administrateurs

Le Comité de gouvernance voit à la mise en place d'outils visant à évaluer la performance du CA dans son ensemble ainsi que celle de ses administrateurs et membres de comités du CA.

- Conseils portant sur toute question liée à la gouvernance

Le Comité de gouvernance porte à l'attention du CA toute question liée à la gouvernance (innovations, études, etc.) susceptible de l'intéresser dans une perspective d'amélioration continue.

- Requêtes particulières du CA

Le Comité de gouvernance donne suite aux requêtes particulières (réflexion approfondie sur un sujet précis, analyse d'un enjeu, etc.) que le CA formule de temps à autre.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

Le présent mandat entre en vigueur à sa date d'adoption ou de mise à jour par le Conseil d'administration.

Date d'adoption	Commentaire
2021-05-25	Entrée en vigueur